



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 27 février 2024
A l'Ancien Stand à Blonay à 20 h 00

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 68 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 35. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 19h30 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : Mme Annalena Hellmüller, Mélanie Wunderli

MM. Mathieu Balsiger, Pierre Barbey, Yvan Kohli, Philippe Rickenbacher, Dominique Ruchet, Frédéric Schneiter, Robin Shah, Cédric Tercier, Yann Zimmermann

Démissionné : Mme Jenifaire Belizaire.

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Huissières : Mme Lucienne Vodoz et Mme Iris Juvet
Mme Diane Ciurlia est excusée.

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Mme la Présidente informe que M. Kohli est excusé et propose de reporter à la prochaine séance le point « 5.3 Interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchèterie » (30.01.2024) ».

Elle propose l'ajout du point 8. Annonce des préavis futurs, qui n'apparaît pas par omission dans l'ordre du jour.

Elle informe avoir reçu :

- L'interpellation de Mme Dolorès Gédet, Les Vert.e.s, intitulée ASR – une Maison de la Sécurité à tout prix ?
- Le Postulat de Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s, intitulé Etudier la pertinence et la possibilité d'engager un juriste dans l'administration communale

Ces deux objets modifient l'ordre du jour avec deux sous points au point 9.



Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2024
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
 - 5.1 Interpellation de Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s intitulée « Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ? » (31.10.2023)
 - 5.2 Interpellation de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire » (31.10.2023)
 - 5.3 Interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchèterie » (30.01.2024)
 - 5.3 Interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « de l'utilité de pouvoir prendre un ticket et connaître les horaires avant de prendre le train » (30.01.2024)
 - 5.4 Interpellation de Mme Mirta Olgiate Pelet, Les Vert.e.s intitulée : « Les travaux réalisés à la place de Cojonnex respectent-ils le préavis 17-2023 ? » (28.08.2023)
6. **PREAVIS d'urgence 04-2024** concernant la révision du règlement sur la distribution de l'eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz (suite au retrait du préavis 31-2023)
7. **PREAVIS 01-2024** relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)
8. Annonce des préavis futurs
9. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 9.1. *L'interpellation de Mme Dolorès Gédet, Les Vert.e.s, intitulée ASR – une Maison de la Sécurité à tout prix ?*
 - 9.2. *Le Postulat de Mme Mirta Olgiate Pelet, Les Vert.e.s, intitulé Etudier la pertinence et la possibilité d'engager un juriste dans l'administration communale*
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (67 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2024

La discussion est ouverte.

Mme Anne Chabloz Parguel (Les Vert.e.s)

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chères Collègues,
Je m'adresse à la Municipalité, au sujet de la communication 05-2024.

- Quelle est l'intention de la Municipalité, qui émet la communication 05-2024, (cf. le PV du conseil communal du 30.01.2024), qui décide et insiste (cf. le mail du 22.02 d'Emmanuelle Roulet), pour que le thème de cette communication soit traité et à huis clos?
- Sur un plan pratique, comment allez-vous procéder face aux citoyen.ne.s venu.e.s assister ce soir au conseil communal et dont la présence n'est pas désirée lors du déroulement de cette présentation?
- Qui va faire la présentation de ce soir, la Municipalité, le promoteur ?
- Enfin, selon la LATC, loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, à l'article 2: information et participation de la population

al 1 : Les autorités veillent à informer et à faire participer la population conformément à l'article 4 LAT

al 2: Les projets de plan ayant des incidences importantes sur le territoire font l'objet d'une démarche participative.

Ce faisant, la Municipalité porte atteinte à cet article de loi. Je vous remercie de votre attention. »



Mme la Présidente propose à Mme Parguel que la Municipalité réponde à son intervention au point « 11. Propositions individuelles et divers ». Car ce point concerne la rédaction du procès-verbal pour demander des modifications si des points ont été mal retranscrits.

Mme Anne Chabloz Parguel (Les Vert.e.s) indique avoir voulu développer son texte avant l'adoption du procès-verbal, car ce sujet faisait partie du PV du 30 janvier 2024. Cela lui convient si les réponses sont données sous le point 11.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (59 oui, 0 non et 8 abstentions).

3. Communications du bureau du Conseil

Mme la Présidente, annonce les informations suivantes :

Démission

Un courrier de démission daté du 23 février 2024 de Mme Jenifaire Belizaire. Lecture ^{annexe 1}

Mme la Présidente rappelle que Mme Belizaire est membre de la commission de recours en matière de taxes et impôts, elle attend des propositions de son groupe pour son remplacement et pour la nomination du nouveau conseiller communal qui la remplacera.

Courriers

Un courrier daté du 13 février 2024, de M. Thierry Borloz qui a demandé la lecture de son courrier au Conseil. Lecture. ^{annexe 2}

Un courrier daté du 25 février 2024 de M. Francis Mamin qui concerne le plan d'affectation « En Crausaz ». Lecture ^{annexe 3}

Nomination commission

En vertu du règlement du Conseil entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, il incombe au Conseil de constituer une commission pour les pétitions, selon l'article 39, al. 2, chiffre 4. Elle demande aux chefs de groupe de venir vers elle à l'issue de la séance pour discuter de la suite à donner à ce sujet.

Sortie du Conseil communal

La sortie du Conseil est fixée au samedi 25 mai 2024, des précisions suivront.

4. Communications de la Municipalité

Communications écrites transmises au Conseil :

1. Communication 10-2024 - Boucllement du préavis 14-2020 (Blonay) - Demande de crédit de CHF 92'000.- pour un mandat d'étude pour les travaux d'assainissement du collège de Cojonnex et de la Maison Picson
2. Communication 11-2024 - Préavis 05-2023 - Remboursement des taxes de raccordement EC-EU indûment perçues par la Commune de Blonay pour un montant évalué à CHF 1'050'000.- - Période 2014-2021
3. Communication 06-2024 - Boucllement des préavis 06-2019 (Blonay) et 06-2019 (St-Légier) - Demande de crédit de CHF 104'000.- concernant la participation des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz à la réalisation d'un système d'orientation touristique pour Les Pléiades



M. Alain Bovay, Syndic donne des précisions concernant les prochains préavis :

- Celui prévu pour la séance du 23 mars concernant les travaux de l'église de la Chiésaz a déjà été annoncé.
- Concernant les préavis pour lesquels il est porteur, pour le 30 avril il y aura un préavis avec de proposition de retrait de la police (ASR), ce préavis doit encore faire l'objet de discussions et validation par la Municipalité. Une réponse de l'ASR est attendue avec des engagements fermes. Ainsi, ce préavis serait retiré, même au dernier moment. En attendant, ce préavis apportera les informations suffisantes pour avoir une idée claire sur la situation actuelle et future si le commun sort de l'ASR. Il précise que ce n'est pas possible de faire comme dans une compagnie d'assurance en se retirant par précaution. Si le retrait est annoncé, il faudra avant le 30 juin 2026, qu'une nouvelle demande d'adhésion soit déposée si la commune souhaite réintégrer l'ASR, car d'ici là il peut y avoir de meilleures conditions que celles présentées aujourd'hui. Il rappelle que la commune est sanctionnée dans le cadre de la fusion, avec un passage à la catégorie de critère 6, alors qu'auparavant les communes étaient au critère 4 et 5. Cela fait une augmentation de plus de CHF 800'000.- par année suite à la fusion.
- Il annonce un autre préavis concernant l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une crèche-garderie à St-Légier, proche de Blonay, qui permettrait d'accueillir 22 enfants.

Mme Sarah Lisé, Municipale revient sur le courrier lu par Mme la Présidente, elle précise qu'une réponse a été donnée. Cette dernière a été envoyée le 21 février avec Mme la Présidente en copie, elle lui demande si elle l'a reçue ?

Mme la Présidente indique ne pas avoir reçu cette réponse.

Mme Sarah Lisé, Municipale trouve utile de lire la réponse donnée à M. Borloz, suite à son courrier concernant le remboursement de la taxe de raccordement eaux usées.

Lecture de la lettre :

« Commune de Blonay-Saint-Légier- Remboursement de la taxe de raccordement « eaux usées »

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 22 janvier dernier ainsi qu'à votre courriel du 13 février 2024, dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

Votre demande ouverte concernant le paiement d'intérêts rémunérateurs a fait l'objet d'une communication municipale validée le 23 janvier et présentée au Conseil communal le 30 janvier suivant. Il ne nous paraissait pas opportun d'y répondre avant que le délibérant ait pu en prendre connaissance.

La décision d'utiliser les taux d'intérêts selon l'article 2 RPerc (642.11.6) a été validée par notre mandataire ainsi que notre Conseil, docteur en droit. Il n'y a donc pas de différence d'interprétation à ce niveau.

Aucune demande des autres « ayants droit » n'ayant été formulée quant à une rencontre avec la Municipalité, il ne nous paraît pas judicieux d'organiser une telle réunion qui, à l'extrême, pourrait rassembler plus d'une centaine de personnes.

L'intégralité des bordereaux et pièces comptables des tiers concernés ne peuvent bien entendu pas vous être transmis sans une procuration des ayants droit.

Quant aux extraits des procès-verbaux de la Municipalité, selon l'article 64, alinéa I, de la loi sur les communes, ils ne sont pas publics. En effet, il est précisé à cet article : « Les procès-verbaux de ces séances ne sont pas communiqués à des tiers, sauf en cas de demande de l'autorité de surveillance ou d'une autorité judiciaire, ».

Nous sommes bien conscients que nous ne répondons ainsi pas à toutes vos attentes, mais certaines d'entre elles ne sont pas réalisables telles que présentées,

La Municipalité actuelle a, quant à elle, estimé que cette erreur administrative ne donnait pas lieu à entreprendre une procédure pénale à l'encontre de la Municipalité alors en charge du dossier.

Nous vous remettons, en annexe, une convention corrigée par rapport à celle établie en date du 31 octobre 2023, qui ne nous avait jamais été retournée,

Nous vous joignons également un extrait de la RPerc sur lequel vous constaterez que l'intérêt qui vous est dû se monte à CHF 2.60 (montant indûment perçu de CHF S'922.90 encaissé le 10 octobre 2019 soit 83 jours à 0.125 %, le taux d'intérêt étant de 0 % dès le 1er janvier 2020).



Ce montant, ainsi que la taxe Indûment perçue, vous seront remboursés dès réception de la convention ci-annexée.

Tout en regrettant l'impression que vous avez de la gestion de cette problématique, gérée au mieux par nos services, nous restons dans l'attente de vos nouvelles et vous prions de croire. Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués. »

M. Thierry George, Municipal annonce deux préavis pour le 30 avril :

- Préavis Bourg-Dessous travaux d'entretien et service routier.
- Préavis d'urgence Pré-au-Blanc remise en état.

Atelier participatif

La Municipalité souhaite rappeler l'invitation à l'atelier participatif du 5 mars prochain. Cette séance a pour objectif de permettre aux conseillers d'exprimer leur vision sur l'aménagement du territoire de la commune pour le prochain plan d'affectation du centre. Cela définira les stratégies de densification des différents secteurs bâtis ou non, les conseillers auront l'opportunité de traiter toutes les zones réservées ou PA déjà identifiées. Ce travail définira les lignes directrices pour prendre la décision de traiter ces secteurs dans le plan d'affectation communal ou par des plans spéciaux. Cet atelier sera présenté en commun avec une représentation des services de l'Etat, afin de pouvoir répondre aux questions des conseillers sur les enjeux cantonaux. La Municipalité conseille de profiter de cette opportunité en s'inscrivant par e-mail à urbanisme@bstl.ch ou par téléphone. La date d'inscription fixée jusqu'à ce soir et prolongée jusqu'à vendredi.

Concernant le plan d'affectation « En Crausaz », la Municipalité a pris connaissance en novembre 2023 de la préparation de la mise à l'enquête du plan d'affectation, après validation du projet par les services de l'Etat. La Municipalité estime qu'il était important que les conseillères et conseillers aient connaissance de ce plan d'affectation, avant l'atelier participatif concernant les travaux du plan d'affectation du centre.

Il sera possible d'y aborder la pertinence de la mise à l'enquête du plan d'affectation « En Crausaz ». Il souhaite préciser que ce plan d'affectation a fait l'objet d'un atelier participatif le 21 avril 2021, soit avant l'envoi pour validation au Canton. Il y aura, lors de la mise à l'enquête, s'il y en a une, une présentation publique. L'atelier du 5 mars n'est pas un atelier participatif sur le plan d'affectation « En Crausaz ».

M. Gérald Gygli, Municipal indique avoir annoncé le 30 janvier et confirme pour le 30 avril, que le préavis des entretiens lourds concernant les bâtiments sera présenté, ainsi que les deux préavis concernant l'engagement d'un planificateur général pour le développement du projet de Bahyse et l'autre concernant l'installation d'un pavillon provisoire pour le réfectoire. Ces deux derniers préavis seront gérés par une seule et même commission, le même soir.

Il demande aux chefs de groupe de venir vers lui en fin de séance.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal précise, suite à l'interpellation concernant les déchets de M. Kohli (absent ce soir), que la réponse à l'interpellation est prête, mais que la Municipalité a décidé de décaler cette réponse, même si le règlement et la loi exige une réponse ce soir. La Municipalité a décidé de recevoir les commerçants et artisans dans la première quinzaine de mars pour qu'ils puissent exposer leurs difficultés avec cette nouvelle directive et dans la deuxième quinzaine de mars, un groupe de travail composé de représentant des 5 groupes politiques se réunira, afin de voir ce qui peut être complété sur la directive et expliquer les conditions dans lesquelles la Municipalité doit travailler. Il remercie les chefs de groupe d'avoir transmis rapidement les noms des personnes intéressées.

Vers mi-avril, en fonction des résultats de cette consultations des groupes politiques, la Municipalité sera en état de valider la réponse définitive à l'interpellation de M. Kohli et, en fonction des dernières nouveautés, il sera possible de publier le préavis définitif sur le règlement des déchets et de nommer la commission d'étude.

Si tout va bien, l'étape finale se fera au mois de juin, où le nouveau règlement sur la gestion des déchets serait soumis au Conseil communal et livré à son appréciation.



5. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

5.1 Interpellation de Mme Anne Weill-Lévy, les Vert.e.s intitulée « Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ? » (31.10.2023)

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) précise, comme affiché à l'écran (2 images ci-dessous) que les plans directeurs intercommunaux, régionaux ou communaux, sont des outils stratégiques qui doivent permettre de développer des plans d'action d'utilisation du sol sur les 15 prochaines années avec une vision globale cohérente de ce territoire. Par la nature juridique des plans directeurs, quels qu'ils soient, doivent précéder l'affectation du sol par des plans d'affectations, il faut d'abord avoir une stratégie, avec des mesures d'application.

Il faut souligner que, contrairement aux plans d'affectation, les plans directeurs lient les autorités, mais pas les particuliers, si les particuliers sont parties prenantes des plans d'affectations, ils n'ont aucune prise réelle ou juridique sur les plans directeurs.

Il s'agit de théorie générale et elle propose de passer à ce qui concerne les intérêts communaux :

1. Il n'échappe à personne que si le PDI (plan directeur intercommunal) est adopté par les communes, plus précisément par les Municipalités, il ne sera pas en vigueur avant 2026 au plus tôt. Il sera forcément le produit d'un compromis politique entre 18 communes, réparties sur deux Cantons.
2. Les mailles du filet dudit plan, seront très molles et très lâches, elles laisseront passer entre elles un cachalot. Or, Blonay – Saint-Légier a des besoins spécifiques qui ne seront pas ceux de certaines autres communes, c'est pourquoi il faut resserrer les mailles de ce filet par un plan directeur communal, comme l'ont fait bon nombre de communes. Il constituerait le socle indispensable pour permettre de développer un plan d'affectation communal qui corresponde à sa stratégie. Dans la technique dite du Top-down.
3. Des mesures et des actions doivent reposer sur une stratégie et non l'inverse. La stratégie doit comprendre plusieurs domaines : l'environnement, le tourisme, le climat, l'énergie, etc. qui ne sont pas des moindres.

La population n'a reçu aucune information, à ce jour, qui soit suffisante dans ces domaines et cela aurait été nécessaire. Le problème est que, comme souvent un peu partout, tout est pris trop tard ce qui est fort regrettable pour la population qui attend autre chose, comme l'a démontré le cas de Praz-Grisoud.

Le cadre du PA5 - PDI

Plans d'agglomération (PA)

- Programmes nationaux
- Pour obtenir un soutien financier
 - aux projets de transports
 - dans des agglomérations et des cantons
 - qui s'entendent pour organiser leur urbanisation et leurs transports.
- le Plan d'Agglomération actuel (Rivelac) est dénommé **PA5**

Plans directeurs intercommunaux (PDI)

- Plans stratégiques à long terme (Rivelac = 2040), liés au plan d'agglomération
- Doivent être acceptés par les 18 communes (13VD + 5 FR)
- Le PDI du PA5 comprend
 - urbanisation
 - mobilité
 - environnement
 - tourisme
 - énergie



Plans directeurs Plans d'affectation communaux (PACom)

Plans directeurs:

- intercommunaux (PDI)
 - régionaux (PDR)
 - communaux (PDCom)
- outils stratégiques
 - vision globale de l'affectation du sol
 - ensuite déclinée en PA
 - simplifie la procédure des PA
 - lie les autorités, mais pas les particuliers: pas de recours
 - si PDI, pas de PDCom obligatoire pour les communes en agglo, mais...

Plans d'affectation (PA):

- dont le PACom, ancien PGA
- relèvent de l'art.14 LAT et découlent du plan directeur
 - règlent le statut du sol et mettent en place des actions et des mesures concrètes
 - sont contraignants pour les autorités et pour les particuliers
 - doivent être adoptés dans le cadre d'une procédure qui assure la protection juridique des propriétaires et des tiers intéressés en vertu de l'art. 33 LAT.

Mme la Présidente demande à Mme Weill-Lévy si elle souhaite déposer une résolution.

Mme Weill-Lévy souhaite avoir un retour de la Municipalité avant de prendre sa décision.

Mme la Présidente donne la parole à la Municipalité.

Mme Sarah Lisé, Municipale prend la parole car elle s'occupe de tout ce qui concerne l'énergie et elle souhaite donner des précisions. L'Agglo s'occupe, à travers son plan directeur intercommunal, d'un aspect énergie auquel elle participe. Avant de participer à ces réunions de l'Agglo, il avait déjà été possible de mettre en place le plan directeur communal de l'énergie. C'est en cours, cela a été fait en parallèle à toute la démarche « Cité de l'Énergie » et il y a eu des communications sur ce label qui a été obtenu en novembre 2023. La « Commission consultative Énergie et Environnement » est au courant et a déjà pu prendre connaissance d'une bonne partie de ce plan directeur communal des énergies. Ce plan directeur communal des énergies est à bout touchant et a permis de nourrir les discussions avec l'Agglo.

M. Thierry George, Municipal a eu un peu de mal à suivre les explications de la démarche, mais il indique qu'au niveau de l'agglomération Rivelac, avec le plan d'affectation 5^{ème} génération et le PDI, la Municipalité y participe ce qui a donné un document zéro en consultation aux Municipalités. Ce document a été étudié par tous les Municipaux présents ce soir, par le bureau technique et par la partie environnement du service de l'urbanisme et des travaux.

Des réponses ont été données et des modifications demandées, il y a maintenant des corrections qui vont être faites avec les mandataires et ensuite il y aura à nouveau une présentation à la Municipalité, avant l'envoi, au Canton, du plan d'affectation (PA5) et plus tard du PDI, puisqu'il y a un peu plus de marge avec celui-ci, qu'avec le plan d'affectation (PA5).

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) indique qu'elle ne déposera pas de résolution car il s'agit d'un simple vœu, mais elle estime qu'il y a beaucoup de promesses d'objets qui sont à bout touchant, qu'elle ne va pas citer et demande une date, dans 1 mois, 2 mois, 3 mois, etc., parce que l'impression est que ce n'est pas la première fois que les conseillers sont pris pour de « gentils cocos » qui attendent.



Elle est navrée car elle avait prévu la projection qui semble avoir eu quelques difficultés techniques pour simplifier la procédure et précise ce qu'elle voulait dire.

Le problème de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne les plans directeurs en général, échappe complètement à la société civile, car ils n'ont pas de prises juridiques, c'est le système.

A fortiori, le PDI reste pour le moment un projet, car il est lié au PA5. Le PA précédent a été le seul à être refusé par la Confédération en 2011 et elle reste dubitative sur le fait que les gens se mettent d'accord. Elle peut affirmer, par expérience, que s'ils se mettent d'accord, cela va être, comme dit précédemment, un système à mailles extrêmement grossières. Car ce n'est pas possible autrement pour trouver un accord entre les différentes Municipalités de 18 communes, raison pour laquelle même si un PDCom (plan directeur communal) présente les mêmes problèmes juridiques et les mêmes lacunes face à la société civile, il n'en demeure pas moins qu'il établit une stratégie pour la commune, dont découle (puisque c'est le principe d'une stratégie) un plan d'action, puis un PACom. Il faut bien esquisser quelques mesures, mais il est évident que dans tous les domaines de la vie, s'il n'y a pas de stratégies, il n'est pas possible de développer des actions.

M. Thierry George, Municipal indique qu'au niveau du plan directeur intercommunal, il sera voté par le Conseil communal, quand il aura été adopté par le Canton. Comme le dit Mme Weill-Lévy, il s'agira de grosses mailles, parce qu'il faut s'imaginer que depuis le PA2, il n'y a rien eu et que c'est un gros travail de mettre toutes les communes autour de la table et d'arriver à faire un filet. Même s'il est au départ en grosses mailles, un travail est effectué sur les stratégies actuellement, Mme Lisé est dans le groupe de travail et ces stratégies ont pour but de poser une base solide pour qu'au PA6 il soit possible d'avoir quelque chose de plus pointu.

Mme Dolores Gédet (les Vert.e.s) demande s'il serait possible que le Conseil communal reçoive des informations préalables sur les impulsions que la Municipalité a donné à l'agglomération.

Elle demande s'il est aussi possible d'avoir une réponse indiquant à quelle date les informations seront transmises, car tout ceci échappe complètement au Conseil. Elle estime que ce n'est pas normal qu'un jour un projet à grosses mailles arrive devant le Conseil, sur lequel il n'y aura plus rien à dire. Ce qui intéresse le Conseil c'est de connaître les impulsions de la commune de Blonay – Saint-Légier, dans cette agglomération et pas que l'agglomération dise ce qu'il faudra faire dans la région.

M. Thierry George, Municipal précise, comme l'ont entendu les conseillers, que le travail sera important et que donner à ce jour des dates serait donner des informations sans avoir de projet solide.

Ce que la Municipalité sait c'est que cet été le PA sera déposé au Canton, qu'il sera possible d'être plus précis sur la date à laquelle il sera possible de déposer le PDI.

Les informations seront communiquées au Conseil, car actuellement ces dernières sont connues uniquement des Municipalités. Il s'agit d'une demande au sein de l'agglomération, des Municipalités et du Canton, de traiter cela en interne et par la suite les informations seront transmises aux conseillers. Autant Mme Lisé, M. Bovay (qui s'y rend pour le tourisme) et lui-même, essaient de défendre au maximum le territoire de la commune. Ils n'acceptent pas n'importe quoi, mais comme cela a été dit, il s'agit d'une grosse maille parce qu'ils partent de loin, car depuis le PA2 refusé il n'y a rien eu. Il est nécessaire que les communes se mettent autour de la table et que les travaux avancent, même s'il ne faut pas s'attendre à quelque chose d'impressionnant, parce que ce n'est pas possible avec le peu de temps qu'il y a eu pour faire ce travail.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5.2 Interpellation de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire » (31.10.2023)

M. Claude Schwab, (PS & Allié.e.s) « Je prends acte des réponses de la Municipalité à cette interpellation. Je constate qu'elle ne répond pas aux questions précises que j'avais posées. En effet on ne saurait se



satisfaire d'une réponse comme « Les deux plans directeurs communaux ne peuvent plus donc être considérés comme des documents de référence. » Considérés par qui, quand, sur quelle base ?

Pour qu'un document soit déclaré obsolète, il faut avancer les preuves de décisions formellement prises par le Canton, la Municipalité, voire les conseils communaux. Certes ceux-ci ont dû donner leur accord sur des visions communales. Ils l'ont fait de bonne foi, en accordant crédit à leurs Municipalités et à leur mandataire.

Je prends l'exemple du Préavis saint-lègerin N°03/2018 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la planification directrice du site stratégique de La Veyre et le plan d'affectation « A La Veyre-Derrey ». Par trois fois dans ce préavis la Municipalité insiste sur la nécessité d'une modification préalable du Plan directeur communal. Elle conclut ainsi : « La mise en consultation publique de la modification du plan directeur communal est prévue au début 2019 ; son approbation par le conseil communal à la mi-2019 ou à la fin 2019. »

Ces engagements municipaux ont été décisifs pour convaincre le conseil d'accepter le préavis.

Cinq ans plus tard, ces engagements ont été oubliés et aucune communication municipale n'est venue informer un conseil qui, certes, aurait dû se montrer plus curieux...

Quant à la commune de Blonay, je rappelle que la Municipalité a encore fait référence en 2021 au Plan directeur communal lors de l'élaboration du PA du Château, mais l'a passé sous silence lors des plans d'affectation suivants.

Il ne faut donc pas s'étonner que tout le processus soit retardé par des chicanes juridiques, puisqu'il repose sur une nébuleuse, comme le reconnaît la Municipalité dans sa réponse : « les visions communales n'ont pas été formellement acceptées. »

Selon la réponse de la Municipalité, il faut faire le deuil d'un Plan directeur communal et attendre le plan directeur intercommunal, dont les défauts sont notoires : perte de l'autonomie communale, décisions prises de fait au seul niveau des exécutifs, (de fait parce qu'évidemment cela viendra des conseils communaux, mais il y aura 18 conseils communaux qui devront accepter le même paquet, sans pouvoir faire un seul amendement local. Cela a déjà été vu dans différentes situations, dont en particulier la création de l'association sécurité Riviera.) déficit démocratique et allongement des procédures.

Ce n'est donc pas avant des années que l'on verra des plans d'affectation communaux fondés légitimement : ce serait une belle occasion pour un moratoire ?

Pour conclure vous avez compris que je ne suis pas satisfait de la réponse de la Municipalité, mais je ne déposerai pas de résolution.

Osé-je espérer que, lors de l'atelier prévu le 5 mars, des réponses juridiquement fondées soient apportées en préambule (puisque'il y'aura les représentants de l'Etat) afin d'éviter de continuer à faire de la sculpture sur nuages.

M. Alain Bovay, Syndic entend la longue intervention de M. Schwab et il souhaite rajouter un élément concernant le PA de La Veyre, c'est qu'il fait partie du plan stratégique Cantonal. Quand la Municipalité, à l'époque, avait décidé de qualifier ce terrain pour recevoir éventuellement des terrains de sport, projet qui n'a jamais été soumis à votation auprès du Conseil communal, il s'agissait d'une vision. Or la vision a beaucoup changé au fil des années, aujourd'hui, il est sûr que les mêmes personnes seront prêtes à dire que le PA Pré-au-Blanc est obsolète et ne peut pas recevoir, ni de loisir, ni de sport, pourtant c'est l'affectation du PA Pré-au-Blanc aujourd'hui. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a une obsolescence totale et il partage cet avis.

En 1996 déjà, le Canton avait les yeux rivés sur La Veyre en retenant le périmètre dans le plan stratégique d'importance cantonale. Cela change de la vision régionale et locale.

Pour Vevey, par exemple, le secteur des anciens ateliers mécaniques, il était prévu des activités depuis les ateliers jusqu'aux Tours de Gilamont. Ce secteur avait été affecté de manière, de recevoir des activités secondaires, mais il n'y en a presque plus.

Il veut bien entendre des leçons d'histoire, pour dire que les bonnes décisions n'ont pas été prises, mais il y a aussi des éléments qui changent, le paradigme peut changer. Aujourd'hui il est connu qu'il y a un large déficit de places de travail dans la région et l'on fabrique ainsi des pendulaires.



Il n'a pas les chiffres en tête, pour les places de travail, mais à l'époque M. Schmid (PROMOVE) les avait présentés au Conseil. Pour ces chiffres il s'agit de monitoring mis à jour régulièrement par le Canton concernant les rapports entre les actifs et les places de travail, et la région est la plus déficitaire du canton. Vu de loin la Riviera ressemble à un paradis, il y a des palmiers et même des bananiers à Territet et tout le Canton se dit qu'il faut aider les autres régions, mais il estime que la commune a aussi besoin d'aide, d'emplois, de PME, d'artisans qui puissent rester sur la commune.

En 2011 ont démarré le début des discussions du plan stratégique avec le Canton et en 2015 le programme a été véritablement lancé, parce qu'il y avait un besoin des entreprises. Il précise qu'il ne faut pas l'oublier et que c'est l'essentiel, car nous ne sommes pas là pour faire de la politique politicienne, mais pour répondre à l'économie. Il n'est pas question de l'économie de Nestlé et des multinationales, mais de l'économie des artisans et des petites entreprises qui quittent la région.

Il y a une entreprise qui quitte les lieux à Montreux, car elle ne peut pas rester vu qu'il y a un programme de construction avec un PA à Clarens, il y en a une autre à Saint-Légier qui est train de voir pour s'étendre à Châtel Saint-Denis, alors que la région a perdu jusqu'ici pas mal d'entreprises parties s'installer à Semsales, Bulle, Châtel Saint-Denis, voir Aigle.

Il veut bien entendre que s'il n'y avait pas eu le COVID il n'y aurait pas de discussion à ce sujet et il rappelle qu'en 2019, plusieurs canaux d'informations ont annoncé des séances participatives. La démarche a été faite. Cela a été écrit dans le Comm'une Info, il y a eu une retranscription en direct des séances en direct via YouTube, avec un système vidéo coûteux qui a été mis en place et tout a été contrôlé par les services de l'Etat. Il y a eu des actions et des pressions très fortes de la part de l'Etat pour s'assurer que la commune ait respecté la procédure.

Il sait qu'il s'emballe, mais il porte ce projet depuis 2015. Il s'agit de maintenir des places de travail.

Il estime que La Veyre est éloignée, que cela ne dérange pas directement la population, mais pourtant cela a eu un impact émotionnel avec 35 oppositions à ce projet, sur 5'600 habitants de St-Légier à l'époque. Il n'est pas possible de dire qu'il y ait eu un mouvement extraordinaire et pourtant les gens essaient de lui trouver tous les défauts pour enterrer ce projet.

Pour les sports, il y a eu une étude qui a été réalisée, elle a relevé qu'il manquait des installations pour les sports de combat qui pourraient être pris par l'ASR et qu'il manquait également une piscine. La Piscine est disponible, cela doit se réaliser à Montreux ou à Vevey, tout a été planifié concernant les équipements sportifs. Suite à un postulat PLR de l'ensemble des conseillers communaux, cette étude menée par les chefs des sports de la ville de Vevey et celui de Montreux a été présentée et acceptée par l'ensemble des conseillers communaux.

M. Claude Schwab, (PS & Allié.e.s) comprend que M. le Syndic parte au quart de tour quand le mot La Veyre-Derrey a été mentionné. Il précise que si ce dernier a bien entendu ce qu'il a dit, le problème n'est pas La Veyre-Derrey et qu'à l'époque il avait voté pour le crédit d'étude, mais que lors de cette séance, la Municipalité avait décidé de présenter dans un délai très court une modification du plan directeur et que ceci n'a pas été fait.

Il aurait dû prendre, pour recentrer le débat, un autre préavis qui était celui sur la vision communale, dont il lit les conclusions de la Municipalité, préavis 18-2017 à St-Légier : « *La Municipalité souligne l'importance de cette étude qui doit permettre de modifier le plan d'extension, de planifier une zone réservée et de mettre à jour le plan directeur communal afin de répondre au cadre légal fixé par la LAT, par l'adaptation du plan directeur Cantonal et les directives du SDT.* »

Il regrette d'avoir pris le mauvais exemple, car il voulait dire qu'il faut que les décisions soient juridiquement fondées et notifiées. Quand il est dit que quelque chose est obsolète, il souhaite savoir quand, par qui et comment a été déclaré cette obsolescence. Sinon cela donnera beaucoup de travail aux juristes d'aujourd'hui et d'après-demain.

M. Thierry George, Municipal confirme à M. Schwab qu'au mois de mars il aura la possibilité de poser cette question, il avertira le Canton pour qu'il soit prêt. Actuellement pour faire un plan d'affectation communal, il n'y a plus besoin du plan directeur communal, puisque qu'il y a le PDI (plan directeur intercommunal) qui est en étude. Il y a aussi le plan directeur cantonal, qui dans certains cas, supplante (ce qui avait été évoqué lors de l'étude de La Veyre) les plans antérieurs.



Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) précise, puisque que le droit est évoqué, que l'article 17 alinéa 2 de la LATC dit que dans les zones compactes d'agglomération « on peut se passer », cela ne veut pas dire qu'ils ne sont plus faits, car il faut soit le plan directeur intercommunal et un plan directeur communal, soit un PDI.

Elle précise que la commune n'a ni l'un, ni l'autre et qu'il n'y a pas de stratégie, mais qu'il y a une volonté de faire un plan d'action, ce qui pose problème. Elle estime qu'il y a une confusion des genres, dire que c'est obsolète ne veut pas dire que c'est caduc. La commune vit sur des plans obsolètes car dépassés, étant donné que le Plan directeur cantonal et la dernière modification de la LATC sont entrés en vigueur, elle estime que la commune est « mal barrée ». Pour elle il s'agit d'une raison de plus de se mettre à jour avec un plan directeur communal, compte tenu de la dernière mouture de la LATC, qui est issue de la dernière mouture de 2014 (2017 pour l'énergie) de la LAT, pour avoir une vraie stratégie pour la commune. Le Canton ne va pas régler la stratégie communale, ce n'est pas possible. Il n'est pas possible d'aller contre le Plan directeur cantonal, mais à l'intérieur il y a des besoins spécifiques, comme évoqués par M. le Syndic dans son discours. Tout le monde ne sera peut-être pas d'accord sur l'affectation qui sera donnée à La Veyre-Derrey, mais sur le fond, bien sûr qu'il y aura des besoins spécifiques.

Pour le moment comme le disait M. Schwab, la commune se trouve complètement dans de la sculpture sur nuage avec des concepts juridiques dépassés et comme l'a dit M. George la commune sera soumise à une décision en 2026 pour laquelle le Conseil devra dire oui ou non sur ce qui a été fait avec 18 conseils communaux sur deux Cantons. Elle estime que tout le monde sait comment se passe l'intercommunalité et qu'il y a un déficit démocratique.

Il y a des réalités de terrain et elle a le sentiment que tant l'identité communale que l'autonomie communale sont en train de perdre du terrain. Elle trouve que les deux cela fait beaucoup.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5.3 Interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « de l'utilité de pouvoir prendre un ticket et connaître les horaires avant de prendre le train » (30.01.2024)

M. Alain Bovay, Syndic précise, concernant cette interpellation, que des informations sont attendues. Ils avancent avec MVR pour trouver une solution comme indiqué lors de la précédente séance du Conseil. Il espère que cela apportera une certaine satisfaction en attendant de trouver d'autres solutions avec la construction de la nouvelle gare. Il y a aussi tout le programme CFF qui se déploie actuellement et qui, malheureusement, ne va pas dans le sens de M. Morard. Il partage son désarroi par rapport à ce constat, mais la Municipalité a engagé des discussions avec les représentants de MVR pour trouver une solution permettant l'acquisition des titres de transports.

Il ne souhaite pas transmettre trop d'informations ce soir pour pouvoir donner un engagement ferme.

M. Charles Morard (ELU) remercie M. le Syndic pour cette précision, mais ce qui lui pose problème c'est que cela fait des années que les gens sont poussés à prendre le train, que l'on tape sur les voitures et que rien ne va. Dans « service publique », il y a le mot service et le mot publique, il pense que l'ensemble de la population attend un rapport de force qui soit positif du côté des utilisateurs et qu'il y ait une impression réelle de leadership. Il y a une volonté d'être au courant de ce qui se passe avec le MVR, car cela devient vraiment problématique, ces derniers ne respectent pas les horaires, les trains sont sales, les tarifs augmentent, sans parler de secondaire et de tertiaire, à Vevey il y a du deal et les personnes qui prennent le train doivent subir tout cela chaque jour, ce qui devient fatiguant. Il a eu des échos de la part de gens pour qui c'est vraiment problématique, qui ont peur de prendre le train, qui ne peuvent pas prendre de billet et qui ne connaissent pas les horaires. Ces personnes ne sortent plus de chez elles. Il souhaite que le dossier accélère et que le MVR comprenne qui sont les clients et que ces derniers sont mécontents.

M. Alain Bovay, Syndic renonce à faire des commentaires car il a l'impression qu'il y a des interpellations dans les interpellations. Il espère que la réponse qui sera donnée par écrit pourra convenir à M. Morard, en ce qui concerne le MVR et il ne parlera pas du deal qui ne concerne pas cette interpellation.



5.4 Interpellation de Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s intitulée : « Les travaux réalisés à la place de Cojonnex respectent-ils le préavis 17-2023 ? » (28.08.2023)

Mme Mirta Olgiati Pelet (Les Vert.e.s)

« Je remercie la Municipalité de sa réponse, très complète, à mon interpellation.

Je regrette vivement que la réalisation de ce projet s'écarte ainsi de ce qui avait été présenté dans le préavis au Conseil communal. La nature des modifications introduites après-coup est telle qu'il aurait tout à fait été possible d'y réfléchir en amont et de les proposer directement dans le projet qui nous a été soumis : en d'autres termes, elles ne sont pas dues à des éléments techniques découverts une fois les travaux entamés. Je regrette que l'espace vert qui était prévu à droite de la place ait été supprimé en faveur du bitume et du béton. Cet espace était d'ailleurs déjà très limité par rapport à ce qu'on aurait pu imaginer pour, je cite le préavis, « reprendre et renforcer le caractère actuel de la place de Cojonnex avec son ambiance végétale dominante ». Vous nous aviez vendu un espace de verdure sécurisé, et nous nous retrouvons avec des infrastructures routières surdimensionnées dans une cour d'école. C'est une invitation implicite à les utiliser, d'autant plus que les barrières sont plus souvent ouvertes que fermées.

Ceci questionne au fond le sens des travaux réalisés en commission ainsi que, de manière plus générale, au sein de ce plénum. A quoi bon, puisqu'un préavis accepté peut de la sorte être modifié ?

J'estime par conséquent nécessaire qu'à l'avenir les éventuelles modifications introduites après coup dans un préavis soient annoncées explicitement. Ceci éviterait bien des malentendus entre la Municipalité et le Conseil communal et renforcerait au contraire la cohésion et la confiance entre les autorités.

Je souhaite donc déposer la résolution suivante :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité annonce dans une communication écrite toute modification significative apportée dans la mise en œuvre d'un préavis ».

En espérant que le Conseil communal soutiendra cette proposition, je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente ouvre la discussion sur la résolution.

M. Thierry George, Municipal estime qu'il n'a pas la même vision des choses, car si l'on regarde le terrain (il faut laisser à la nature le temps de faire les choses) il lui semble qu'il y aura beaucoup de verdure sur la place de Cojonnex. La circulation est maintenant maîtrisée, même si les barrières sont parfois ouvertes, à ce sujet, il y aura une réponse de M. Gygli à la remarque qui avait été faite lors de la dernière séance du Conseil dans les divers.

Il indique que si la résolution est acceptée, la Municipalité sera obligée de faire des travaux avant de présenter des préavis pour savoir ce qui peut différer du projet prévu, car il faut s'imaginer qu'il n'est pas possible de savoir tout ce qu'il y a dans le sol, ni tout ce qui peut se passer lors des travaux. Il faut laisser une marge de manœuvre pour que la Municipalité puisse exécuter le bien-fondé des préavis.

Il s'agissait d'une sécurisation des piétons, des arrêts de bus, cela a été réalisé en gardant un gabarit routier qui n'est pas surdimensionné et acceptable pour les bus.

En acceptant la résolution, il y aura de gros problèmes pour présenter des préavis et il faudra faire des études trop importantes avant leurs présentations ou alors réaliser des préavis d'études pour des petits préavis, ce qui semble un peu exagéré.

M. Gérald Gygli, Municipal souhaite donner sa réponse concernant les barrières avant le vote du Conseil. La barrière du bas est fermée et celle qui se trouve en haut est ouverte. Elle est ouverte pour permettre l'accès au chantier qui concerne le collège de Cojonnex, ainsi que pour la maison Picson. Il est évident que tous les transports se font en dehors de la récréation, pendant que les élèves sont en classe, pour des questions de sécurité. Cette barrière est programmée pour être fermée de 7 h 30 jusqu'à 17 h 00 et sera fonctionnelle dès que les travaux seront terminés, dans un mois ou deux.

Il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement, mais d'une décision technique, car il aurait été trop compliqué de s'organiser pour pouvoir donner des clés aux différentes entreprises.

Mme Carole Roulet (GDI) Estime qu'au-delà du problème de la barrière, il y a encore le problème persistant des voitures des parents qui déposent et ramassent leur enfant. Même quand la barrière est fermée il y a



toujours une agglomération de voitures, elle convient que cela doit être un casse-tête, mais elle souhaite rappeler que le problème n'a malheureusement pas été complètement résolu. Les voitures continuent à s'arrêter le long de la route et à certain moment elle assure que c'est très dangereux, pour les enfants, les voitures et tous les autres usagers.

Elle imagine qu'il n'est pas possible d'avoir un policier sur place en permanence, mais elle souhaite informer qu'il y a parfois un nombre considérable de voitures qui sont en double file et c'est catastrophique. Elle estime que les gens manquent d'éducation, mais tenait à signaler ce problème.

M. Bernard Degex, Municipal est persuadé que le policier de proximité M. Schott a pris bonne note afin de sévir dans les environs de Cojonnex et le remercie.

M. Joey Fares (ELU) souhaite revenir sur les propos de M. George. Il estime que les conseillers ne s'attendent pas à ce que la Municipalité soit omnisciente, ni à ce que d'énormes projets soient mis en place avant de commencer un préavis. Ce qui est demandé par la résolution, c'est, dès qu'il y a des modifications qui arrivent après l'approbation d'un préavis, que le Conseil soit avisé pour avoir des informations sur ce qui se passe concernant le préavis concerné. S'il ne se méprend pas c'était l'idée de la résolution et estime qu'il s'agit d'une bonne chose.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité annonce dans une communication écrite toute modification significative apportée dans la mise en œuvre d'un préavis ».

Au vote, la résolution est refusée à la majorité (37 non, 23 oui et 7 abstentions).

6. PREAVIS d'urgence 04-2024 concernant la révision du règlement sur la distribution de l'eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz (suite au retrait du préavis 31-2023)

M. Thierry George, Municipal présente des excuses au nom de la Municipalité, pour les problèmes intervenus lors de la séance du dernier Conseil communal concernant le préavis 31-2023. Un problème de transmission de documents par l'administration était à l'origine du dysfonctionnement. Suite à différents échanges avec les services de l'état et le dépôt de deux amendements par la Municipalité, les nouveaux documents auraient dû être distribués.

Il remercie les conseillers pour leur soutien lors de la séance afin de traiter ce règlement dans les délais impartis. Après une discussion avec la Présidente du Conseil communal, la Municipalité a pris la décision de retirer le préavis 31-2023 et de déposer un préavis d'urgence 04-2024, qui reprend exactement le règlement, avec les articles tels que votés par le Conseil lors de la séance du 30 janvier 2024.

Grâce à la proactivité des deux commissions, il a été possible de traiter ce préavis la semaine qui suivait le Conseil communal de janvier. Il remercie les Présidents de leur réactivité.

Comme il l'a expliqué le règlement et l'annexe, une fois votés, doivent être validés par le département cantonal. Afin de raccourcir ce délai de validation, une collaboratrice a déjà pris rendez-vous avec le responsable des services cantonaux pour la remise en main propre des documents.

Afin de simplifier le traitement de ce règlement, un document, qui reprend les articles, a été préparé pour être projeté. La première colonne reprend les points du premier règlement présenté, la deuxième colonne contient les amendements municipaux et du Conseil communal qui ont été votés et la troisième colonne reprend le règlement qui est présenté ce soir.

Mme la Présidente demande à M. George s'il veut présenter son document seulement s'il y a un débat ou au fur et à mesure du traitement des articles ?

M. Thierry George, Municipal propose de l'afficher s'il y a un débat.



Mme la Présidente indique que dans le rapport de la COFIN il y a un amendement qui est proposé et souhaite clarifier si ce dernier concerne bien l'art. 7 alinéa 3 de l'annexe. Car il n'y a pas de précision dans l'amendement.

Ce point est confirmé par les membres de la COFIN.

Mme la Présidente indique qu'avec le nouveau règlement les conseillers-ères sont dispensés de lire les conclusions du rapport, sauf si ces dernières divergent de celles du préavis municipal. Elle constate que ce n'est pas le cas et propose de passer directement à l'examen des articles. Elle remercie les conseillers de se manifester s'ils souhaitent prendre la parole sur l'un ou l'autre des articles. Elle commencera par le passage en revue du règlement, puis de l'annexe pour finir par le vote sur le fond.

Passage en revue du règlement.

CHAPITRE I

Article 1, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE II

Article 2 la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 3, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 4, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 5, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 6, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 7, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 8, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE III

Article 9, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 10, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 11, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 12, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE IV

Article 13, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 14, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 15, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE V

Article 16, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 17, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 18, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 19, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 20, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 21, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 22, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 23, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE VI

Article 24, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 25, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 26, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 27, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 28, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 29, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 30, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE VII

Article 31, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 32, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté



CHAPITRE VIII

Article 33, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE IX

Article 34, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 35, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 36, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE X

Article 37, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 38, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 39, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 40, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 41, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 42, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 43, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE XI

Article 44, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 45, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 46, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 47, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 48, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 49, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 50, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE XII

Article 51, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 52, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 53, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 54, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Le passage en revue du règlement est fini, **Mme la Présidente** passe au document « Taxes - Annexe au règlement sur la distribution de l'eau ». La discussion est ouverte.

Taxes - Annexe au règlement sur la distribution de l'eau

Article 1, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 2, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 3, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 4, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 5, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 6, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 7, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

M. Giuseppe Singarella (PS & Allié.e.s)

« Amendement

Après l'approbation du vœu/amendement de la COFIN, qui concorde avec la recommandation de M.

Prix de réduire la taxe fixe à CHF 90.00 par m³, en remplacement de la proposition initiale de CHF 110.00 par m³, la COFIN vous propose d'ajuster en conséquence l'article 7, alinéa 3, en diminuant la fourchette basse de la taxe annuelle d'abonnement de CHF 80 à CHF 40. Actuellement, cela n'a pas d'impact direct, mais en cas de situation particulièrement favorable, la taxe pourrait être réduite jusqu'à CHF 40, sans nécessiter l'approbation du conseil, au lieu d'être plafonnée à CHF 80.

La COFIN vous propose d'amender l'Art 7 alinéa 3 comme suit :

3 Pour la taxe annuelle d'abonnement entre CHF 40 et CHF 140 par mètre cube de débit nominal du compteur. »



M. Thierry George, Municipal indique que la Municipalité accepte cet amendement.

³ Pour la taxe annuelle d'abonnement entre CHF 40 et CHF 140 par mètre cube de débit nominal du compteur.

Au vote, l'amendement est accepté à la majorité (65 oui, 0 non et 2 abstentions).

Article 8, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Mme la Présidente indique que la discussion est close sur les articles du règlement et sur l'annexe, elle ouvre la discussion générale.

M. Yves Filippozzi (Vert.e.s) souhaite faire une brève intervention. Non l'eau n'est pas qu'une affaire de tuyaux et de coûts même s'il s'agit d'une part importante, c'est avant tout une ressource naturelle. Or, l'eau en Suisse est affectée par le changement climatique, les ruisseaux, les ruissellements, sont principalement alimentés par la fonte des neiges et il est possible de constater, depuis un quart de siècle, qu'à cause du réchauffement climatique il neige nettement moins et moins souvent. Concernant les précipitations, il ne s'agit pas seulement de la quantité des précipitations qui sont importantes, mais surtout de leur répartition sur l'année. Or, on assiste en Suisse à l'augmentation de la fréquence des précipitations qui ne concernent pas seulement la période hivernale et qui font que les chutes de neige se raréfient.

Enfin, concernant « les réservoirs d'eau » le sous-sol constitue, avec les lacs, la plus grande réserve d'eau en Suisse. La répartition des ressources en eau souterraines est inégale, il y a aujourd'hui déjà des pénuries d'eau au niveau local. Cette tendance va encore s'affirmer ses prochaines années et ne va pas s'inverser. Il trouve personnellement regrettable que le préavis n'aborde par cette question de fond. Le professeur Parriaux qui a été entendu par les conseillers, l'avait délibérément laissé de côté et il le regrette.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide

- d'approuver le règlement sur la distribution de l'eau et son annexe « Taxes » ;
- d'approuver l'amortissement par prélèvement au fonds de réserve des préavis selon annexe « Etat des investissements à amortir »

VOTE le préavis municipal d'urgence No 04-2024 amendé est accepté à la majorité (63 oui, 0 non et 4 abstentions).

7. PREAVIS 01-2024 relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

Mme la Présidente propose d'ouvrir directement la discussion sur le préavis comme il n'y a pas de différences dans les conclusions. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :



Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide

- d'adopter le budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

VOTE le préavis municipal No 01-2024 est accepté à la majorité (64 oui, 1 non et 2 abstentions).

8. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

Les annonces ayant été faite sous le point 4 de l'ordre du jour, Mme la Présidente passe au point suivant.

9. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

9.1. L'interpellation de Mme Dolorès Gédet (Vert.e.s) ASR – une Maison de la Sécurité à tout prix ?

Mme Dolorès Gédet (Vert.e.s)

Interpellation au CC du 27.02.2024

Dolores Gédet, pour le groupe des Vert.e.s

ASR – une Maison de la Sécurité à tout prix ?

Madame la Présidente, mesdames et messieurs de la Municipalité, cher.es collègues,

Alors que le conseil intercommunal de l'ASR a déjà voté un préavis (4/2023) demandant un crédit de **CHF 952'000¹** relatif à une future Maison de la Sécurité à Montreux (CHF 592'600 pour un concours d'architecture et CHF 359'000 pour la réalisation d'un plan d'affectation), l'emplacement choisi pour ladite Maison de la Sécurité est, lui, toujours en discussion. Pour couvrir les frais de ce préavis, **l'ASR devra procéder à un emprunt sur 10 ans**. N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ?

Si le regroupement des services (police, ambulance, défense contre l'incendie et secours, protection civile et administration générale) tout en conservant des services décentralisés a été admis par le comité de direction de l'ASR en 2018 et par les Municipalités de la Riviera en 2019², **le financement de la Maison de la Sécurité n'est pas acquis**. À notre connaissance, **aucun plan de financement n'a été élaboré et aucune clé de répartition entre les différents acteurs n'a été établie**.

Un crédit de **50-70 Mios**, selon les sources, a été articulé pour réaliser ce projet de Maison de la Sécurité. Au vu de l'emprunt engagé pour le préavis sus-cité, l'ASR ne pourra à elle seule assumer le financement de la maison de sécurité. L'ECA s'est dite prête à participer pour la part qui concerne le seul SDIS. Quant au Conseil d'État, s'il a manifesté un intérêt de principe, il ne participera pas au financement de ce projet qu'il ne pilote pas. Tout au plus pourrait-il, une fois la construction réalisée, louer une partie des locaux, par exemple pour un poste de gendarmerie (police cantonale).

De ce fait, ce sont les communes qui devront passer à la caisse. Certaines communes comme Montreux attendent d'ailleurs un plan de répartition des frais de construction avant de prendre une décision définitive. Quant à notre commune de Blonay-Saint-Légier, il n'est fait nulle part mention, dans son plan d'investissement, d'une dépense pour la construction de cette maison.

1. PRÉAVIS No 04/2023 du Comité de direction AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA
https://www.securite-riviera.ch/getmedia/09b70674-3fe2-4319-877f-73c8f127485a/06_2023_mspr_plan_affectation_concours_architecture_cd_04_05_23_lie.pdf
2. Étude de faisabilité, Repetti, rapport sectoriel, volet urbanisme, p. 4 :
https://www.securite-riviera.ch/getattachment/c50226fc-7f90-401f-8926-d99ae8bd1483/220609_ASR_Etude_faisabilite_rapport_sectoriel_volet2-annexes.pdf?lang=fr-CH



Pour maintenir une gestion saine des finances communales, cette dépense à venir devrait être évaluée avec soin.

C'est pourquoi je demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les **arguments**, notamment financiers, mais pas seulement, **en faveur d'un regroupement** des services (police, ambulance, défense contre l'incendie et secours, protection civile et administration générale) sous un même toit ? En sachant que des services décentralisés seront tout de même conservés.
- Quelle est la teneur **des engagements déjà pris par notre commune** (anciennes communes) concernant ce projet de construction ...
 - ... en 2019, lorsque le regroupement de services a été admis par les municipalités de la Riviera ?
 - ... puis par la suite ?
- La Municipalité a-t-elle reçu les détails du **plan financier** qui ont permis d'estimer le coût de la Maison de la Sécurité à 50-70 Mios?
- Une **clé de répartition** existe-t-elle déjà sur les 9 communes partenaires (Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey et Veytaux) ?
- Quelles sont les **exigences et conditions que notre commune posera**, ou a déjà posées, pour participer au financement de cette Maison de la Sécurité ?
- Quel serait l'**impact sur nos finances** et sur notre plan des investissements si la construction se réalisait ?
- Au vu **des votations** qui auront lieu au sujet du futur emplacement de la Maison de Sécurité à Montreux, les Municipalités ont-elles déjà envisagé et étudié d'autres alternatives ?

D'avance, je remercie la Municipalité des réponses écrites qu'elle voudra bien donner à ces questions.

Merci.

M. Bernard Degex, Municipal trouve le contenu de l'interpellation intéressant car il apprend que le coût serait entre CHF 50 et 70 millions, alors que rien n'a encore été établi. Il est intéressant de savoir que les prix sont largement diffusés alors que le business model n'est pas encore fini. Une première séance du comité stratégique a eu lieu le 6 ou 7 février dernier en présence du Conseiller d'état Venizelos qui est le représentant des services de l'Etat.

Il se permet de compléter en indiquant qu'il ne s'agira pas d'un poste de gendarmerie, mais de la présence de la police cantonale et vraisemblablement d'un poste de gendarmerie, mais aussi d'autres services comme la police de sûreté et le ministère public. Il ne souhaite pas tout dévoiler et indique, étant donné que cette interpellation a été déposée au sein de plusieurs conseils communaux, qu'une réponse écrite circonstanciée sera donnée en profitant de faire une réponse identique pour l'ensemble des conseils communaux.

Il précise qu'un préavis d'étude a été voté, alors qu'il est mentionné que ce n'est pas encore déterminé si cela se fera sur le terrain de la Saussez qui est actuellement le terrain sur lequel l'ASR, le CODIR et les Municipalités ont posés leur dévolu.



Il y a d'autres sites qui ont été étudiés, avec différents critères qui ont obligé le CODIR à prendre un certain nombre de décisions :

1. parce qu'il s'agissait de propriétaires privés,
2. parce qu'ils faisaient partie d'un plan d'affectation
3. parce qu'ils ne permettaient pas d'accueillir la maison de la sécurité

Il indique qu'il s'agit d'un regroupement des services administratifs, avec une partie des services opérationnels, sachant qu'il faudra maintenir pour les autres services opérationnels une partie des bases opérationnelles dans d'autres lieux.

En dernier point, il précise qu'il faut savoir que les locaux sont totalement désuets actuellement, il pense qu'il y a peut-être, dans la salle, des membres de la commission de gestion de l'ASR, qui ont eu l'occasion de visiter les locaux actuels. Une partie de ces locaux vont subir des transformations et des réfections pour être aux normes et les loyers payés à des tiers vont considérablement augmenter suite à ces modifications, qui sont un passage obligé par rapport aux normes de sécurité et de santé et sécurité au travail. Une réponse très précise et écrite sera transmise dès que possible.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9.2. Postulat de Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s, Etudier la pertinence et la possibilité d'engager un juriste dans l'administration communale

Mme Mirta Olgiati Pelet (Les Vert.e.s)

Postulat (art. 64 al. 1 du *Règlement du Conseil communal*)
adressé à la Municipalité de Blonay-St-Légier, séance du CC du 27.02.2024

Etudier la pertinence et la possibilité d'engager un juriste dans l'administration communale

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Blonay-St-Légier est passé du statut de deux communes à celui d'une petite ville. L'administration communale se trouve régulièrement devant des défis complexes et est clairement sous pression. Ceci ne s'améliorera certainement pas à court terme.

Comme la rédaction des règlements en cours depuis l'entrée en vigueur de la fusion et loin d'être terminée le montre, il serait fort judicieux d'avoir des compétences juridiques à disposition au sein de l'administration. Ces compétences semblent nécessaires non seulement pour la rédaction des règlements, mais aussi dans la rédaction des préavis, dans le traitement des oppositions, dans les interactions avec le canton ou d'autres instances supérieures, et dans le traitement des recours, qui augmenteront sans doute. Le Conseil communal ne doit pas se substituer, dans ces tâches, à la Municipalité.

Notre Commune, comme toutes les autres d'ailleurs, dépense certainement un montant significatif pour des avis juridiques dans différents domaines du droit. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure l'engagement d'un juriste généraliste en interne permettrait d'absorber une partie de ces dépenses et d'augmenter l'efficacité dans le traitement des dossiers qui demandent des compétences spécifiques.

Par ce postulat, je demande donc à la Municipalité d'étudier la pertinence et la possibilité d'engager un juriste au sein de l'administration communale.



Je vous remercie pour l'attention et je demande le renvoi immédiat de ce postulat à la Municipalité pour analyse et rédaction d'un rapport, accompagné si nécessaire d'un projet de décision.


Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s

6-sinataires du postulat:


Blonay-St-Légier, le 26 février 2024

M. Alain Bovay, Syndic remercie la postulante de son intervention. Il précise que la commune fait aujourd'hui appel à différents types de juristes, qui sont même des avocats spécialisés dans l'aménagement du territoire ou dans d'autres domaines pour pouvoir gérer des demandes ou problèmes plus ou moins complexes.

Il indique qu'une réponse sera donnée si le postulat est soutenu

Il précise que cela fera un poste de travail supplémentaire et qu'avec un mandat externe, si le travail n'est pas satisfaisant, il est possible de faire appel à quelqu'un d'autre, ce qui n'est pas le cas si la personne est engagée.

L'avantage d'avoir quelqu'un qui va plaider au barreau ou qui se trouve devant des situations extrêmes, c'est que cela permet d'avoir une vision plus large des différentes affaires qui peuvent exister et ce type d'expérience a une certaine importance dans le cadre du traitement de recours et des conseils que la commune peut obtenir. Et sur le ton de l'humour, il conclut que cela ferait également un avis de plus, car plus il y a de juristes, plus il y a d'avis !

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente précise que comme Mme Olgiati Pelet a demandé un renvoi en Municipalité, elle propose de voter en deux temps.

- 1) voter si le Conseil est d'accord de prendre en considération le postulat, si la réponse est non, le postulat est classé
- 2) Si la prise en considération est acceptée, Mme la Présidente soumettra au vote le renvoi en Municipalité.

La prise en considération du postulat de Mme Olgiati Pelet est refusée à la majorité (37 non, 25 oui, 5 abstentions)

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte.

M. Yves Filippozzi (Vert.e.s) prend la parole en sa qualité de délégué du Conseil communal au sein du Conseil intercommunal du SIGE. Il informe du dépôt d'une communication devant le Conseil intercommunal de la part du comité directeur du SIGE, qui concerne l'abattoir intercommunal de Clarens.

Il résume la communication.

Il ne peut qu'encourager les chefs de tous les groupes présents au Conseil communal, de préparer une réflexion suffisamment en amont, afin de ne pas être surpris le moment venu. Après discussion avec Mme la Présidente, cette communication sera mise en annexe du procès-verbal. ^{annexe4}

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.



11. Propositions individuelles et divers

Mme Michèle Perrelet (Gdl) souhaite faire un commentaire sur la déchetterie de Blonay, comme le Conseil peut le voir (photo ci-dessous), il y a une paroi en pierre qui est en train de tomber et en bas se trouvent les déchets.



Elle est passée à la déchetterie et elle a constaté qu'il y a un problème avec la paroi qui surplombe l'endroit où sont déposés les déchets de jardin. Vendredi passé, elle est venue à la déchetterie avec des branches et elle a été surprise de constater que la paroi, constituée de terre et de pierres friables, se détache et dévale de la paroi, directement sur les arbustes.

Il y a de gros cailloux en haut et elle est certaine que la Municipalité a fait le nécessaire auprès d'un géologue afin d'être sûre que la population et les employés de la déchetterie, et de la voirie n'encourent aucun risque. Quelles sont les mesures planifiées par la Municipalité ? Car elle rappelle qu'il y a un bloc de 5m³ qui est tombé à Corsier. Elle pense qu'il n'y a peut-être pas 5m³, mais il faudrait protéger tout ce qui se trouve autour. Elle est retournée à la déchetterie samedi et il n'était plus possible de passer avec 2 voitures, car les déchets, au printemps, arrivent jusqu'au milieu et cela apporte une petite protection.

Mme Laura Ferilli, Municipale, indique qu'en ce qui concerne la forêt qui se trouve en dessus de la déchetterie, le garde forestier la surveille et une coupe a commencé à l'hélicoptère et une information sera publiée dans le Comm'une info pour expliquer pourquoi cela se fait avec un hélicoptère. Elle précise que tout est sous contrôle pour ce qui est de la sécurisation du terrain et de tout ce qui se trouve au-dessus.

Mme Michèle Perrelet (Gdl) précise qu'elle parle des cailloux, pas des arbres.

Mme Laura Ferilli, Municipale précise qu'ils s'occupent aussi des rochers qui se trouvent au pieds des arbres.

Mme Michèle Perrelet (Gdl) indique que si les arbres sont coupés, les racines ne retiendront plus les cailloux.

Mme Laura Ferilli, Municipale précise que si Mme Perrelet a un doute sur la gestion des forêts de la commune, elle lui propose d'envoyer un courrier écrit au garde forestier.

Mme Michèle Perrelet (Gdl) précise qu'elle parle de géologie.

Mme Laura Ferilli, Municipale précise que le garde forestier est en lien avec les géologues du Canton, il représente le Canton et travail avec leur services, elle informe qu'elle lui fait confiance.

Mme Michèle Perrelet (Gdl) estime que faire confiance c'est une chose, mais la sécurité est un autre point, elle a des doutes. Elle précise qu'il n'est plus possible de passer et que selon les gens qui se trouvent à la déchetterie, ils ont confirmé que tous les jours, des bouts de terrain descendent.



M. Jean-Marc Nicolet, Municipal indique, pour appuyer les propos de Mme Ferilli, que les travaux qui sont prévus ces prochains jours, sont placés sous le titre de « sécurisation ». Tout ce qu'il peut dire pour essayer de rassurer Mme Perrelet c'est que l'information concernant la sécurisation des lieux a été donnée au service des forêts et au service des espaces publics qui s'occupe de la déchetterie. Il a compris que les coupes prévues sont un premier pas, car le terrain est trop fragile pour supporter des arbres trop lourds. La chute éventuelle de pierres se fera naturellement avec les travaux forestiers et quand les plantations auront été rajeunies à cet endroit.

Pour la sécurisation du terrain, il sera largement temps de regarder comment cela se passe une fois enlevés, mais il imagine que des dispositions seront prises. Ce point n'a pas encore été abordé, car la première étape est de faire de la place à cet endroit.

Mme Michèle Perrelet (Gdl) prend note de l'information, mais indique qu'avec des rochers de ce type, dans d'autres régions il y a des filets de protection.

Elle souhaite revenir sur son interpellation d'avril 2023, la Municipalité avait été très rapide en indiquant avoir écrit au MVR quelques jours plus tard pour leur demander une réponse sur le dernier bout entre Lally et les Pléiades. La réponse a aussi été rapide en indiquant qu'ils étaient en vacances en avril et que la réponse serait donnée en mai. Comme cela fait presque une année après, elle se demande si éventuellement la Municipalité a des précisions à donner.

M. Alain Bovay, Syndic indique que tant sur le fond que sur la forme Mme Perrelet a raison. Il précise que cela fait 3 semaines qu'ils ont reçu la direction du MOB/MVR pour parler de ce dernier tronçon, une réponse circonstanciée sera donnée, mais ils doivent encore en débattre en Municipalité, car il s'agit de stratégie par rapport au soutien qu'il y a dans le cadre des différentes activités aux Pléiades. Le fait de se trouver sous MOBILIS réduirait à néant tous soutiens qui pourraient venir par le solde financier de cette ligne. MOBILIS profite avantagement aux personnes qui montent au sommet et notamment, principalement aux personnes qui ne résident pas dans la commune. Il reviendra volontiers avec la réponse qui est quasiment prête, mais doit être discutée en séance de Municipalité.

Mme Michèle Perrelet (Gdl) remercie M. le Syndic, mais précise que comme il y a moins de neige ce serait une bonne idée d'aider.

M. Alain Salanon (les Vert.e.s)

« Madame la Présidente, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Tout d'abord, je tiens à remercier la Municipalité pour sa communication 11-2024, intitulée «Préavis 05-2023 - Remboursement des taxes de raccordement EC-EU indûment perçues par la Commune de Blonay pour un montant évalué à CHF l'050'00.- Période 2014 – 2021», et la transparence dans les informations transmises.

En tant que membre de la COFIN, je précise que je m'exprime à titre personnel.

En relisant le préavis d'urgence 05-2023 et le rapport commun de la COFIN et de la COGEST, je pose les questions suivantes :

- 1) La différence entre la somme prévue dans le préavis et celle mentionnée dans la communication fait état d'une hausse de l'ordre de 10 %. Il est clair que le remboursement des intérêts, non envisagé au début, en est vraisemblablement la cause principale. Néanmoins, le taux d'intérêt retenu est sujet à caution et pourrait être nettement plus élevé en cas de recours gagné. Cette augmentation des coûts, y compris d'éventuels frais d'avocats au tarif horaire de CHF 350.- pour contrer les litiges, a-t-elle été chiffrée et si oui, quelle est-elle ?
- 2) Le choix du mandataire extérieur n'était pas très judicieux vu le contenu des échanges épistolaires, cautionné par la Municipalité, tant sur le fond que sur la forme. Le dégât d'image pour la Commune est important, qu'est-il envisagé pour l'atténuer ?
- 3) Le décompte des honoraires du mandataire extérieur couvre la période de mars à septembre 2023, y aura-t-il des frais supplémentaires ?



4) Dans la communication, 40 dossiers sur 75 posent problème. Le montant occasionné par le traitement de ces dossiers peut-il faire gonfler encore la facture et si oui de combien (fond et honoraires) ?

Dans le rapport commun 05-2023 de la COGEST et de la COFIN, deux vœux sont formulés :

5) Instauration d'un système de mise en conformité en désignant une personne neutre hors hiérarchie. Où en est-on ?

6) Mise en place d'un système de numérisation de tous les documents. Où en est-on ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et de votre attention. »

Mme Sarah Lisé, Municipale remercie pour toutes ces questions, comme ces dernières sont assez techniques et pointues, elle demande si cela convient à M. Salanon de recevoir une réponse circonstanciée lors du prochain Conseil.

M. Salanon accepte cette proposition.

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) souhaite revenir sur les communications qui ont été faites en début de séance comme proposé par Mme la Présidente, plus précisément concernant la lecture de la lettre de M. Borloz qui est en lien avec la prise de parole de M. Salanon.

Comme cela a été dit, il y a autant de juristes que d'opinions et elle souhaite revenir sur un point qui l'étonne dans la réponse qui a été donnée par Mme la Municipale, Sarah Lisé. Il ne s'agit pas d'un quidam qui demande un renseignement, mais d'une personne qui a été lésée. Quand une personne est lésée avec une erreur qui dure de 2014 à aujourd'hui, cela mérite quand même un peu d'égards, que l'on soit 1 ou 100, c'est égal, cela pour elle ce n'est pas acceptable.

Oui, comme le précise un arrêt zougais du Tribunal fédéral du 17 juillet 2017 (ATF 1C :155/2017) _relatif aux procès-verbaux de l'Exécutif communal le contenu des débats d'une Municipalité ne sont pas des documents qui peuvent être consultés, par contre les décisions de la Municipalité en séance doivent être données. Cela n'a pas été dit et je le regrette, parce que s'il y a un refus, il doit être écrit et dûment motivé Mesdames et Messieurs, il n'est pas possible de se contenter de répondre que cela ne nous arrange pas et de ne pas donner de suite.

Il y a un risque de procédure pour déni de justice formel auprès de la CDAP. Elle a cru comprendre que M. Borloz avait écrit un premier courrier qui n'avait pas été suivi d'effets et elle rend l'assemblée attentive au fait que s'il n'y a pas de réponse dans les 15 jours, une telle procédure peut être engagée auprès de la CDAP.

Mme Anne Chabloz Parguel (Les Vert.e.s) demande si elle doit relire son intervention.

L'assemblée estime que ce n'est pas nécessaire.

M. Thierry George, Municipal remercie Mme Chabloz Parguel pour son intervention qui permet d'avancer dans le programme. Mme la Présidente va clore la séance du Conseil et il y aura ensuite une présentation du plan d'affectation « En Crausaz ». Il s'agit d'une présentation qui ne se déroulera pas à huis clos, car la séance du Conseil sera close. Il ne s'agit pas non plus d'un atelier participatif, ce dernier a déjà eu lieu en avril 2021 dans la commune de Blonay. Il s'agit d'une information que la Municipalité tenait à donner au Conseil, car elle a connaissance de la mise à l'enquête et du plan d'affectation. Comme le Conseil communal a souvent émis le souhait d'être informé des plans d'affectation, avant la mise à l'enquête et de l'évolution de l'aménagement du territoire de la commune, cette présentation fait partie de l'information demandée. Il s'agit d'une première étape dans le travail avec l'atelier participatif du Conseil communal qui aura lieu le 5 mars.

Mme Anne Chabloz Parguel (Les Vert.e.s) estime qu'elle n'a pas reçu de réponse à toute ses questions, comme par exemple: qui fera la présentation et estime que sa remarque sur la LATC semblait être un élément de taille.



Mme Barbara Kool (Gdl) prend la parole concernant un sujet plus léger en indiquant que cette fin de semaine la maison Picson fête ses 20 ans, elle espère que les conseillers ont vu le magnifique giratoire. Elle encourage les conseillers à venir passer un moment à la maison Picson : il y aura la fête multiculturelle samedi, lors de laquelle tous les élèves des cours de français proposent de déguster leurs spécialités. Il y a des manifestations pour enfants, pour adultes, il est possible d'assister aux cours pendant ces portes ouvertes et elle invite à venir faire un tour à la maison Picson pour profiter de tout ce qui est offert.

La parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** clôt la séance, elle prie les conseillers de ramener leurs zapette aux huissières et laisse la main à la Municipalité pour la présentation du plan d'affectation « En Crausaz ».

La séance est levée à 22 h 10 .

La Présidente

La secrétaire suppléante

Marie-Galante Forestier

Céline Morier



Jennifer Bélizaire
Chemin du Bosquet 1
1806 St-Légier

Commune St-Légier Blonay
Route du Village 45
1807 Blonay

Vendredi, 23 février 2024

Subject: Démission au Conseil Communal

Madame la présidente, Monsieur le syndic, la municipalité, Membres du conseil,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner au Conseil Communal pour des raisons professionnelles. Cette décision n'a pas été prise à la légère, mais je suis convaincue qu'elle est nécessaire pour me consacrer pleinement à mes obligations professionnelles.

Je tiens à exprimer ma gratitude pour la confiance que vous m'avez accordée au Conseil Communal. J'ai été honorée de servir notre communauté et de contribuer à son développement.

Je vous remercie pour votre compréhension et je souhaite plein succès à l'équipe municipale dans ses futures actions en faveur de notre commune.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jennifer Bélizaire



Thierry Borloz
Chemin de Vers-chez-Cottier 19A
1807 Blonay

Blonay, le 13 février 2024

Par courriel à :
Madame la Présidente du Conseil communal
Monsieur le Syndic
Mesdames et Messieurs les Municipaux

Remboursement des taxes de raccordement « eaux claires et usées »

Madame la Présidente du conseil communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Mon courrier à la Municipalité du 22 janvier étant resté lettre morte alors que le dossier semble avoir pour le moins avancé, je prends la liberté d'adresser un nouveau courrier, cette fois à la Municipalité et au Conseil communal. Madame la Présidente du Conseil, je vous saurai gré de le faire suivre aux Conseillers communaux et d'en faire lecture à la prochaine séance du Conseil !

L'absence récurrente d'information et de réponse de la Municipalité, malgré les sollicitations diverses, est inacceptable. Elle l'est d'autant plus que la Municipalité semble avoir reçu depuis un certain temps des réponses des divers services juridiques qu'elle a consulté. Toute lettre/mail mérite au moins une réponse, même laconique, mais dans un délai acceptable.

La position avancée dans le préavis n° 05-2023 par la Municipalité, basée sur la RPerc, m'apparaît clairement fautive et ne saurait être acceptée sans une démonstration claire que l'objet de la facturation erronée doit être considéré comme un impôt et pas une contribution causale de type émolument. J'espère que, si elle n'a pas été soumise à ce jour aux lésés, l'explication complète a été donnée, en plus de la communication sommaire, au Conseil communal afin qu'il puisse juger du bienfondé ou pas de la position de la Municipalité.

Depuis le début de cette affaire, il y a une communication défailante de la part de la Municipalité (actuelle et de la précédente) ainsi qu'une parfaite asymétrie d'information. Le sentiment d'être « mené en bateau » est de plus en plus-prévalent et, me concernant, je n'ai malheureusement plus la confiance nécessaire en la Municipalité pour accepter une décision sans avoir les preuves intangibles de sa légalité.



En tant que citoyen et en vertu de la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration, je demande à avoir accès à l'intégralité des pièces, incluant les pièces comptables en lien avec cette facturation litigieuse (extrait des comptes et copie des factures adressés aux contribuables lésés durant la période où l'erreur a été commise), l'intégralité des documents de séance (PV et autres rapports) traitant du sujet de cette erreur administrative commandés par la Municipalité. Ma demande inclut de ce fait également les documents de séances datant de la découverte de l'erreur sous la précédente Municipalité. Le fait de cacher sciemment une erreur dans la perception de cette contribution pourrait en effet conduire à une responsabilité pénale des municipaux alors en charge du dossier. Je vous saurais dès lors gré de me faire parvenir l'ensemble de ces documents dans les plus brefs délais.

Cette affaire a trop duré et doit être rapidement réglée. Comme je l'ai mentionné à de multiples reprises, je propose de régler cette situation en deux étapes distinctes :

1. Le remboursement du trop-perçu, pour lequel il n'y a aucune ambiguïté. Ce remboursement aura pour effet d'arrêter le compteur des intérêts, quels qu'ils soient, ce qui nous laissera ensuite le temps de régler la question des intérêts compensatoires.
2. L'intérêt compensatoire, pour lequel un différend d'interprétation existe actuellement.

Je profite également du présent courrier pour vous suggérer une manière généralement utilisée pour résoudre un différend : se mettre à table avec l'autre partie, en l'occurrence les lésés, pour discuter et chercher une solution acceptable pour tous ! C'est sans doute ce qui aurait dû être fait l'année dernière déjà... La Municipalité a, selon le site de la commune, un chargé de communication pour l'aider à gérer la communication dans des affaires concernant notre commune. Dans la mesure où ce poste est également financé par les contribuables, il serait certainement opportun de le faire intervenir sur cette affaire. J'attends volontiers des propositions de dates pour une rencontre avec l'ensemble des lésés et la Municipalité, afin de discuter de ce dossier et des solutions envisageables.

En remerciant par avance Madame la Présidente du Conseil communal par la lecture de cette lettre et dans l'attente d'une réponse et des documents demandés de la Municipalité, je vous transmets, Madame la Présidente du Conseil communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes meilleures salutations.

Thierry Borloz



Recu au guichet le 26.02.24 / mh 58

Les riverains du chemin de Champ Belluet
Francis Mamin
Chemin de Champ-Belluet 17
1807 Blonay

RECOMMANDEE
Madame la Présidente
Monsieur le Syndic
Mesdames et Messieurs de la
Municipalité et du Conseil Communal de
Blonay-Saint-Légier

Blonay, le 25 février 2024

Concerne : plan d'affectation "En Crausaz"

Madame la Présidente du Conseil Communal,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs de la Municipalité et du Conseil Communal

Suite à nos envois pour lesquels nous n'avons jamais reçu réponse concernant nos demandes au sujet du plan d'affectation "En Crausaz", ce que nous déplorons, et à la suite de la découverte sur votre site internet de la communication de la municipalité (datée du 23 janvier 2023), faite à Madame la Présidente et aux Conseillères et Conseillers communaux, il est de toute évidence que le projet du plan d'affectation "En Crausaz" n'aura pas été présenté avant aux citoyens de Blonay-Saint-Légier.

Nous nous opposons à cette option choisie par la municipalité, compte tenu de la loi stipulée dans l'agenda 21 à l'article 4.8.1 qui mentionne bien qu'il y a une présentation sous forme d'atelier participatif pour l'ensemble de la population avant qu'il y ait un atelier participatif proposé seulement aux membres du conseil communal et qui précède ensuite la mise à l'enquête publique.

^[A] Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700)

Art. 2 Information et participation de la population

¹ Les autorités veillent à informer et à faire participer la population conformément à l'article 4 LAT^[A]. ² Les projets de plan ayant des incidences importantes sur le territoire font l'objet d'une démarche participative.

D'avance, nous remercions la Présidente de bien vouloir lire ce courrier à la séance du Conseil communal du 27 février 2024.

Dans l'attente d'une réponse rapide à notre requête, nous vous adressons, Madame la Présidente du Conseil Communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs de la Municipalité et du Conseil Communal, nos cordiales salutations.

Francis Mamin 

Chemin de Champ-Belluet 17, 1807 Blonay

francis.mamin@hello.swiss

%



Communication

Administration, Quai Maria-Belgia 18
CH – 1800 Vevey

tél. 0848 180 180
fax 0848 180 181

Destinataire(s) : Conseil intercommunal

Emetteur : Directeur exécutif

Statut : Confidentiel

Date : 13 février 2024

Abattoir intercommunal de Clarens

Monsieur le Président du Conseil intercommunal,

Mesdames et messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Depuis 2002, un des buts principaux du service intercommunal de gestion (SIGE), tels qu'ils figurent dans ses statuts, est l'exploitation de l'abattoir intercommunal de Clarens. Depuis cette date, le SIGE a donc exploité cet abattoir, pour le compte des communes alors même que celles-ci n'ont pas d'obligation dans ce domaine autre que l'exploitation d'un centre de collecte des sous-produits animaux, mission également déléguée au SIGE et qui ne concerne pas la présente communication.

Au printemps 2011, votre autorité avait décidé que les activités pourraient être maintenues sous la condition que les comptes soient équilibrés et que les investissements nécessaires puissent être engagés sans la contribution financière du SIGE.

Depuis, et grâce à l'important travail de l'ensemble de son personnel, notamment de ses responsables, la situation financière de l'abattoir a pu être stabilisée. Ces dernières années « le petit équilibre » a pu être atteint, c'est-à-dire un équilibre sans que la fourniture de l'eau (environ CHF 85'000 par an) et le support administratif ne soient comptabilisés. Malgré les prestations du SIGE non facturées, il n'a cependant pas été possible de dégager des bénéfices. Ces résultats financiers ont été possible en élargissant notre clientèle. Actuellement, environ la moitié de nos activités est locale (agriculteurs ou bouchers), le solde concernant notamment la grande distribution.

Le droit de superficie octroyé gratuitement par la Commune de Montreux arrivera à son terme fin 2031. À plus brève échéance, des conséquents travaux d'entretien et de mise à niveau pour répondre aux nouvelles exigences de nos clients et au cadre légal sont nécessaires. Les montants estimés sont de l'ordre du million de francs. En l'absence de bénéfice d'exploitation, ces engagements financiers ne pourront pas être pris en charge par le SIGE. C'est pourquoi, depuis plus d'une année, le Comité de direction a cherché des soutiens externes, notamment cantonaux et des milieux agricoles. Ces démarches n'ont pas permis de trouver des soutiens concrets, malgré la reconnaissance de l'intérêt de l'abattoir de Clarens pour l'agriculture régionale et cantonale.

Plus récemment, un nouvel élément a affaibli ce fragile équilibre financier : le Comité de direction a appris que la consommation d'électricité avait été fortement sous-évaluée, suite à une erreur du fournisseur. Si une solution a pu être trouvée pour les années antérieures, force est de constater que cette nouvelle augmentation des charges de l'abattoir, de l'ordre de CHF 100'000.-, risque fortement de ne pas



Communication

pouvoir être compensée ces prochaines années par de nouvelles recettes. Un déficit d'exploitation est anticipé, toujours sans tenir compte des prestations internes offertes par le SIGE.

L'abattoir de Clarens est donc dans une période charnière. Considérant que les éléments économiques ne permettent pas d'espérer une amélioration, alors que des excédents de charge et les travaux de mise à niveau prochainement nécessaires ne pourront pas être financés par l'abattoir lui-même, le Comité de direction entrevoit deux options :

- Une participation des communes membres au déficit d'exploitation ainsi qu'aux prochains travaux d'entretien et de mise à niveau, pour permettre la poursuite de cette activité au moins jusqu'à fin 2031 ;
- La prochaine fermeture de l'abattoir intercommunal

Ces deux solutions exigent un changement qualifié des statuts du SIGE et donc une décision unanime de l'ensemble de nos communes membres. Si aucune unanimité ne se dessine, une solution intermédiaire pourrait être de déplacer l'exploitation de l'abattoir des buts principaux du SIGE vers ses buts optionnels, comme la distribution de l'eau potable, et ainsi de permettre uniquement aux communes qui demanderaient la poursuite des activités de l'abattoir de le soutenir financièrement.

D'ici la mi-mars, après cette phase d'information, et comme le veut la procédure (art 113 LC), nous allons consulter les communes membres. Pour cela, nous allons transmettre aux Municipalités un projet de décision de mise en œuvre de l'une des options encore sur la table, avec un argumentaire circonstancié, sous forme d'un avant-projet de préavis. Des commissions consultatives des organes délibérants de chaque commune seront également constituées par les bureaux des Conseils communaux et seront chargées d'étudier cet avant-projet de préavis puis de rapporter à leur Municipalité, qui devra alors donner l'avis de la Commune. Sur la base des retours des différentes communes, un préavis de modifications des statuts sera déposé au Conseil intercommunal. En cas d'acceptation, ces nouveaux statuts devront être soumis et acceptés par l'unanimité des Conseils communaux des communes membres.